

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 17 février 2015

Le mardi 17 février deux mille quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	11 février 2015	<u>Membres en exercice</u> :	23
<u>Date d'affichage</u> :	11 février 2015	<u>Présents</u> :	19
		<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - Mme Karima PARIS - Mme Josianne BRICHET - M. Gérard BRICHET - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Joëlle GROULT - M. Jean-Jacques CORDIER - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Christine ROUZIES - M. Stéphane DELACOUR - Mme Martine CROCHEMORE - M. Fabrice HARDY - Mme Giovanna MUSILLO - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS.

Pouvoirs : M. Hugues LANGLOIS donne pouvoir à M. VON LENNEP - Mme Sylvie de COCK donne pouvoir à M. BOIMARE.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD - M. Rémi BOURDEL

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/2015

Lancement d'une procédure de délégation de service public afin de confier la gestion et l'exploitation par affermage de la restauration scolaire et municipale

Vu :

- le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé
- la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République
- la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants
- la délibération du 10 avril 2014 portant composition de la commission de délégation de service public
- l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 10/02/15

Considérant :

↳ Que la commune a décidé de déléguer la gestion de son service public social de restauration scolaire et municipale, par le biais d'un contrat de concession signé le 10 octobre 2000, passé en vertu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin »,

↳ Que ce contrat de concession, conclu pour une durée de 15 ans, arrive à expiration le 1^{er} octobre 2015,

↳ Que compte tenu de la spécificité des métiers de la restauration et de l'ampleur des contraintes sanitaires et réglementaires pesant sur ce secteur d'activités, la ville souhaite confier l'exploitation de ce service à une société spécialisée dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public,

↳ Que la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, notamment en matière d'achat des matières premières, préparation des repas et livraison
- respect par le délégataire d'obligation de service public

↳ De même, la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à une gestion par voie de marché public et notamment :

- transfert des responsabilités à l'exploitant, personne privée
- rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation
- exploitation aux risques et périls du délégataire

↳ Que ce contrat prendra la forme d'un affermage, les investissements initiaux, c'est-à-dire les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service, ayant été intégralement réalisés et amortis. Il prendra effet à compter de sa notification. Les prestations débiteront le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 6 ans,

↳ Qu'en conséquence, et au vu du rapport présentant, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les principales caractéristiques du mode de gestion de la restauration collective, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire a engagé la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale.

Article 2 : **APPROUVE** la durée de la délégation de service fixée à 6 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

Article 3 : **APPROUVE** le rapport présentant les prestations que devra assurer le délégataire.

Article 4 : **PRECISE** que le Conseil municipal sera saisi par M. le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage.

Délibération n° 02/2015
Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville
Demande d'attribution de la D.E.T.R

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

➔ Hôtel de Ville - travaux de restructuration : réaménagement des locaux, remplacement des menuiseries extérieures, reprise des finitions, sols murs et plafonds, et installations électrique.

Le coût total est estimé à 177.000 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
35 400 € (20%) ou 44 250 € (25%) ou 53 100 € (30%)
- Participation de la Métropole :
57 164 € (32%)
- Participation communale - autofinancement :
84 436 € (48%) ou 75 586 € (43%) ou 66 736 € (38%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre son financement

Délibération n° 03/2015
Travaux de clôture du cimetière communal
Demande d'attribution de la D.E.T.R

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

➔ Cimetière communal - travaux de clôture.

Le coût total est estimé à 5.700 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
1 140 € (20%) ou 1 425 € (25%) ou 1 710 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
4 560 € (80%) ou 4 275 € (75%) ou 3 990 € (70%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour permettre son financement

Délibération n° 04/2015
Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville
Demande d'attribution auprès de la Métropole
Au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite réaliser des travaux de restructuration de son Hôtel de Ville consistant principalement à :

- Réaménager les locaux
- Remplacer les menuiseries extérieures
- Reprise des finitions, sols murs et plafonds et installations électriques

↳ Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 177 000 € H.T,

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour un montant de 57.164 € correspondant à deux enveloppes annuelles,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
35 400 € (20%) ou 44 250 € (25%) ou 53 100 € (30%)
- Participation de la Métropole :
57 164 € (32%)
- Participation communale - autofinancement :
84 436 € (48%) ou 75 586 € (43%) ou 66 736 € (38%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

- De solliciter la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour un montant de 57.164 € afin de permettre le financement des travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville

Délibération n° 05/2015
Personnel communal
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 136 ;
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il serait nécessaire de créer à compter du 1^{er} mars 2015, pour une durée de six mois, un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet dans la limite de 27h30 hebdomadaires, faisant fonction d'agent de garderies et interclasse de l'école élémentaire et d'Aide au service de restauration au Centre d'Activités Culturelles,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet dans la limite de 27h30 hebdomadaires,
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée de six mois à compter du 1^{er} mars 2015, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **après 19 voix pour et 2 abstentions** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel à temps complet dans la limite de 27h30 hebdomadaires et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 06/2015
Travaux de création d'une place publique
Demande d'attribution auprès de la Métropole
Au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite créer une place publique au 119 de la rue F. Mitterrand afin de pouvoir accueillir à terme un petit marché local,

↳ Que le coût total des travaux, constitués en lot unique VRD-espaces verts, est estimé à 100 000 € H.T,

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cette opération, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour un montant de 28.582 € correspondant à une enveloppe annuelle,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation de la Métropole :
28 582 € (28,5%)
- Participation communale - autofinancement :
71 418 € (71,5%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, décide :

- De solliciter la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour un montant de 28.582 € afin de permettre le financement des travaux de création d'une place publique.

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.